

ARRETE MUNICIPAL

NP- 70-2026

Réglementation de la circulation pour la Beaumontoise

Le Maire de la Commune de Beaumont-lès-Valence ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants du code général des Collectivités territoriales.

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifiés et complétés.

Considérant que pour l'organisation de la course « la Beaumontoise », il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans les rues du vieux village le samedi 10 octobre 2026 de 12h00 à 20h00.

ARRETE

ARTICLE 1 : La manifestation sportive dénommée « **La Beaumontoise** » se déroulera sur le territoire de la commune de Beaumont-lès-Valence le **samedi 10 octobre 2026**. Le passage des participants dans les rues du vieux village est autorisé de **12h00 à 20h00**

ARTICLE 2 : Afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers, la **Grande Rue sera fermée** à la circulation au niveau de la tour pendant le déroulement de la manifestation. Le stationnement sera interdit sur l'**Espace Charles-de-Gaulle** à compter du vendredi 9 octobre 2026 jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 3 : La mise en place, l'entretien et le retrait de la signalisation réglementaire seront assurés sous la responsabilité des organisateurs avec le concours des services municipaux.

ARTICLE 4 : Afin de permettre le départ et les arrivées des participants dans des conditions optimales de sécurité, le **chemin des Fontaines sera fermé de 15h00 à 17h30** au moyen de barrières et sous la surveillance de bénévoles.

ARTICLE 5 : M. le Chef de brigade de Gendarmerie de CHABEUIL, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Brigadier-Chef de Police Municipale, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Beaumont-lès-Valence, le 29 juillet 2026

